



PROCES-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE - N° 04

2 Septembre 2021
17h00

Présidence : Michel CASSEGRAIN

Présent(s) : Magali DE BONNEFOY - Marc CASSEGRAIN – Philippe GAILLARD - Eric JOUBERT – Laurent HATTON - Patrick MINON - Annabel ROBLEDO

Excusé(s) :

Tous les courriers concernant les coupes et championnats sont à adresser au service compétition à l'adresse suivante : competitions@loiret.fff.fr

Rappel de l'article 15 alinéa 13 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

" Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre "retour" a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match "retour" et appliquer l'article 9.4"

RAPPEL concernant les Feuilles de Matches et saisie des résultats

Les clubs sont priés de se conformer aux obligations stipulées aux articles 11 (FMI) et 12 (Compétitions n'utilisant pas la FMI) des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

En cas de non-respect, il sera fait application des alinéas 3 de l'article 11 et 6 de l'article 12 desdits Règlements Généraux.

En cas de non saisie des résultats sur Internet le lundi soir dernier délai, une amende pour non saisie de résultat conformément aux tarifs applicables pour la saison 2021/2022 sera imputée à l'équipe recevante.

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclubs.

I – Approbation du PV n° 03 du 26/08/2021

II – INFORMATIONS

Le calendrier U11 Départemental 1 a été effectué par la commission

La commission sportive a procédé au 1^{er} tour de la Coupe du Loiret

La journée 1A de la Compétition D4/D5 est décalée au 17/10/2021

La journée 2A de la Compétition D4/D5 est décalée au 14/11/2021

III - Courriers

- Courriel du CSP. Lusitanos Beaugency du 01/09/2021 – Réponse donnée le 03/09/2021

La Commission,

- Prend acte du courriel de Monsieur Micael PIREs, Président du club CS Lusitanos Beaugency, regrettant sa décision de la commission sportive (réunion du 26.08.2021) de ne pas donner suite à la demande exprimée par le club de changer de poule dans le championnat Seniors D3,
- Maintien sa décision,
- Rappelle qu'en cas de contestation de cette décision, le club peut interjeter appel auprès du Bureau d'Appel du District dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.
- Regrette fortement les propos tendancieux tenus par le Président de ce club à l'encontre de la Commission.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les matches de Coupes :

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission
M. Cassegrain



La Secrétaire
M. DE BONNEFOY



PUBLIE le 07.09.2021